

N° 5848⁶

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2008-2009

PROJET DE LOI

portant modification:

- 1° de l'article 37-1 de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat;**
- 2° du Livre premier, Titre X, Chapitre 1er du Code civil;**
- 3° de l'article 1046 du Nouveau Code de procédure civile**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(19.5.2009)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 7 mai 2009 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

portant modification:

- 1° de l'article 37-1 de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat;**
- 2° du Livre premier, Titre X, Chapitre 1er du Code civil;**
- 3° de l'article 1046 du Nouveau Code de procédure civile**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 6 mai 2009 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'Etat en ses séances des 13 janvier 2009 et 3 mars 2009;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 19 mai 2009.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Alain MEYER

